

4 SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège Social : 193 AVENUE JEAN JAURES, 93300 AUBERVILLIERS
802 712 836 R.C.S BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Le 1er septembre 2023 à 10 heures

Les associés de la société 4 SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 193 AVENUE JEAN JAURES, 93300 AUBERVILLIERS, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Farid TOUATI, Gérant associé de la Société.

SONT PRESENTS :

Monsieur Farid TOUATI	160 parts sociales
Monsieur TOUATI MOHAMED YACINE	40 parts sociales

Total des parts détenues par les associés présents	200 parts détenues
---	---------------------------

Les associés présents ou représentés possédant 200 parts sociales sur les 200 parts sociales composant le capital social, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Gérant déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la régularité des convocations adressées aux associés.

Puis, le Gérant rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Gérant déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : POURSUITE DE L'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes arrêtés au [date de l'exercice clos] constatant la perte des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social, statue conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce ; elle décide de poursuivre l'activité et en conséquence de ne pas dissoudre la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que les capitaux propres de la Société devront être reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation est intervenue, soit au plus tard le 31/12/2024.

Il est rappelé que dans le cas où d'une part, il n'y aurait pas eu reconstitution des capitaux propres et où d'autre part, le capital social de la société serait postérieurement à cette date d'un montant supérieur au seuil fixé par le Décret d'application n° 2023-657 du 25 juillet 2023 de la Loi DDADUE du 09/03/2023, la société devra réduire son capital social avant le 31/12/2026 pour le ramener à une valeur inférieure ou égale au dit seuil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

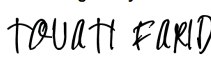
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou représentés.

Signé par :

DFE8EA1AD5CC45C...

Monsieur TOUATI MOHAMED YACINE

DocuSigned by:

E6EE26C56E10420...

Monsieur Farid TOUATI
(Le Président de séance)